Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Sarlat, le 06 juin 2019

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE SARLAT du 04 juin 2019 SUITE A LA VISITE DE SECURITE du 06 mai 2019

Dossier n°	Commune	Activité(s)	Dénomination	Classement	
				Type(s)	Catégorie
754	Coux et Bigaroque - Mouzens	Centre de vacances avec hébergement	Le Relais De L'Aurival Batiment B	R	5ième

Identifiant	Adresse	Procédure – Objet du rapport	Demandeur de la visite
E142.016 31 002	La Carrière	Visite de contrôle périodique	M. le sous-préfet

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE, PRESENTS :

- M. LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat, président ;
- M. Laurent LEGAL, suppléant du commandant de la compagnie de gendarmerie de Sarlat ;
- M. BRUSQUAND, du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne, titulaire du brevet de prévention, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, rapporteur.

MEMBRE DU GROUPE DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE EXCUSE :

- M. Michel Rafalovic, maire de la commune.

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Niveau(x) : RDC
Répartition et destination des locaux par niveau :
2 chambres de 2 places (infirmerie), bureau du directeur et sanitaires
Effectif :
Public : 6 personnes
Dont Résident : 6 personnes
Soit au total : 6 personnes

PRESCRIPTIONS QUE L'EXPLOITANT DOIT METTRE EN ŒUVRE

1/ - Code de la construction et de l'habitation :

2019- 1/ Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement [art. R. 123-43].

ANALYSE DU RISQUE

Il n'a pas été constaté d'éléments impliquant des prescriptions.

AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE SARLAT sur l'ouverture/poursuite de l'activité de l'établissement.

Favorable	~~Défavorable~~	~~Observations~~
X		

Pour le préfet de la Dordogne
et par délégation
le secrétaire général,

Mathieu LIBSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Sarlat, le 06 juin 2019

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE SARLAT du 04 juin 2019 SUITE A LA VISITE DE SECURITE du 06 mai 2019

Dossier n°	Commune	Activité(s)	Dénomination	Classement	
				Type(s)	Catégorie
754	Coux Et Bigaroque - Mouzens	Centre de vacances avec hébergement	Le Relais De L'Aurival Batiment Principal	R, O et L	4ième

Identifiant	Adresse	Procédure – Objet du rapport	Demandeur de la visite
E142.016 31 001	La Carrière	Visite de contrôle périodique	M. le sous-préfet

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE, PRESENTS :

- M. LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat, président ;
- M. Laurent LEGAL, suppléant du commandant de la compagnie de gendarmerie de Sarlat ;
- M. BRUSQUAND, du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne, titulaire du brevet de prévention, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, rapporteur.

MEMBRE DU GROUPE DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE EXCUSE :

- M. Michel Rafalovic, maire de la commune.

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Niveau(x) : RDC
Répartition et destination des locaux par niveau :
16 chambres, bureau, salle d'activité, salle de restaurant (60 m²), cuisine, réserve, chaufferie (gaz propane), local de rangement, préau et local électrique
Effectif :
Public : 138 personnes
Dont Résident : 67 personnes
Personnel : 5 personnes
Soit au total : 143 personnes

PRESCRIPTIONS QUE L'EXPLOITANT DOIT METTRE EN ŒUVRE

1/ - Code de la construction et de l'habitation :

2019- 1/ Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement [art. R. 123-43].

ANALYSE DU RISQUE

Il n'a pas constaté d'éléments impliquant des prescriptions.

AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE SARLAT sur l'ouverture/poursuite de l'activité de l'établissement.

Favorable	~~Défavorable~~	~~Observations~~
X		

Pour le préfet de la Dordogne
et par délégation
le secrétaire général,

Mathieu LIBSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Sarlat, le 06 juin 2019

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE SARLAT du 04 juin 2019 SUITE A LA VISITE DE SECURITE du 06 mai 2019

Dossier n°	Commune	Activité(s)	Dénomination	Classement	
				Type(s)	Catégorie
754	Coux et Bigaroque - Mouzens	Centre de vacances avec hébergement	Le Relais De L'Aurival Batiment C	R	5ième

Identifiant	Adresse	Procédure – Objet du rapport	Demandeur de la visite
E142.016 31 003	La Carrière	Visite de contrôle périodique	M. le sous-préfet

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE, PRESENTS :

- M. LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat, président ;
- M. Laurent LEGAL, suppléant du commandant de la compagnie de gendarmerie de Sarlat ;
- M. BRUSQUAND, du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne, titulaire du brevet de prévention, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, rapporteur.

MEMBRE DU GROUPE DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE EXCUSE :

- M. Michel Rafalovic, maire de la commune.

PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Niveau(x) : RDC
Répartition et destination des locaux par niveau :
2 chambres de 6 places, sanitaires extérieurs du camping (chauffage et eau chaude par chaudières murales, gaz propane).
Effectifs:
Public : 6 personnes (6 mineurs au sens de l'article PE 02)
Dont Résident : 6 personnes
Personnel : 2 personnes
Soit au total : 8 personnes

PRESCRIPTIONS QUE L'EXPLOITANT DOIT METTRE EN ŒUVRE

1/ - Code de la construction et de l'habitation :

2019- 1/ Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement [art. R. 123-43].

ANALYSE DU RISQUE

Il n'a pas été constaté d'éléments impliquant des prescriptions.

AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE DE SARLAT sur l'ouverture/poursuite de l'activité de l'établissement.

Favorable	~~Défavorable~~	~~Observations~~
X		

Pour le préfet de la Dordogne
et par délégation
le secrétaire général,

Mathieu LIBSON